

ENSEMBLE, POUR PROTÉGER LES JEUNES ET LES ENFANTS



Tous les enfants et les jeunes de l'Ontario ont droit à la **sécurité** et au **bien-être**.



La **Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)** vise à assurer leur **protection** et leur **bien-être**.

Comment est-ce que Valoris soutient les enfants, les jeunes et les familles?

Valoris travaille d'abord et avant tout à **assurer la sécurité des enfants et des jeunes** à la maison.

Valoris reconnaît l'importance de garder les enfants dans leur **famille élargie**, leur **collectivité** et leur **culture**.

Dans environ **97 %** des cas, les services de protection de l'enfance sont fournis pendant que l'enfant ou le jeune vit avec sa famille.

Dans de **rare cas**, Valoris retire les enfants de leur domicile pendant que les personnes responsables d'eux tentent de régler leurs problèmes. La plupart des enfants (**85 %**) **retournent dans leur famille** dans les **36 mois** suivants.

Une responsabilité communautaire partagée.

Comment les collectivités participent-elles à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes?

Valoris compte sur sa **communauté** pour repérer les enfants et les jeunes en besoin de protection.

Valoris compte également sur des personnes de la communauté pour devenir des proches, des **familles d'accueil** et des **familles adoptives**, des **bénévoles** à titre de tuteurs ou de chauffeurs, ou pour siéger à son conseil d'administration.



Dans quelle situation dois-je communiquer avec Valoris?

Le devoir de signaler

Ce devoir appelé « obligation de faire rapport » est décrit à l'**article 125 de la LSEJF**.

Lorsque vous avez des préoccupations concernant un enfant ou un jeune de moins de **16 ans**.

En 2018, l'âge d'admissibilité à la protection a été porté à **18 ans**.

Vous vous devez aussi de signaler tout problème constant ou toute nouvelle information.

Même si les signalements concernant des jeunes de 16 et 17 ans ne sont pas obligatoires, nous vous recommandons de communiquer avec nous si vous êtes préoccupé.

Lorsque vous faites un appel ou un signalement

Comment est-ce que Valoris va intervenir après mon signalement?

Vous devriez fournir le plus de renseignements possible, car cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.

Un préposé expérimenté en protection de l'enfance utilisera des directives provinciales pour recueillir le plus d'information possible et effectuer une évaluation afin de déterminer si une aide est nécessaire et la façon d'intervenir. Si un enfant ou un jeune est jugé en danger imminent, il y aura une intervention immédiate.

Puis-je parler en toute confidentialité à Valoris?



La confidentialité ne peut pas être garantie lors d'un signalement, il faudrait alors faire part de vos craintes lorsque vous entrez en communication avec Valoris.



Les professionnels qui travaillent avec des enfants ont une responsabilité accrue envers les enfants et les jeunes, et sont tenus de fournir des renseignements complets lors d'un signalement.

Si vous soupçonnez que les droits d'un enfant ou un jeune à la sécurité ou au bien-être pourraient être brimés, veuillez communiquer avec nous pour discuter de vos préoccupations.



1 800 675-6168

info@valorispr.ca